



Obligé de Travaillé un dimanche

Par **yodrum**, le **13/11/2014** à **19:49**

Bonjour

Je suis demenageur. Mon patron a décroché un marché pour demenagé une entreprise sur un week end complet.il a demandé a tout le personnel d exploitation de travaillé ce week end la.je n ai pas une situation facile coté vie privé je suis sepaer et je vois mes enfants qu un week end sur deux. Ca tombe mal c est sur ce week end que ca tombe. Bref... ma question est simple:mon patron a t il le droit de me faire travaillé un dimanche suivant les conventions collectives des transports routiers et auxilliaire comment est ce rémmuneré ect...

En attendant une réponse claire et précise car pour l instant je refuse catégoriquement de travaillé un dimanche et je n est pas forcement envie de me mettre mon patron a dos .

Merci d avance!!!

Par **P.M.**, le **13/11/2014** à **21:11**

Bonjour,

Pour la rémunération du dimanche, il convient de consulter :

- l'[art. 7 quater de l'Annexe I : Ouvriers à la Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport](#)
- l'[Avenant n° 10 du 21 mars 2013 relatif aux rémunérations conventionnelles](#)